



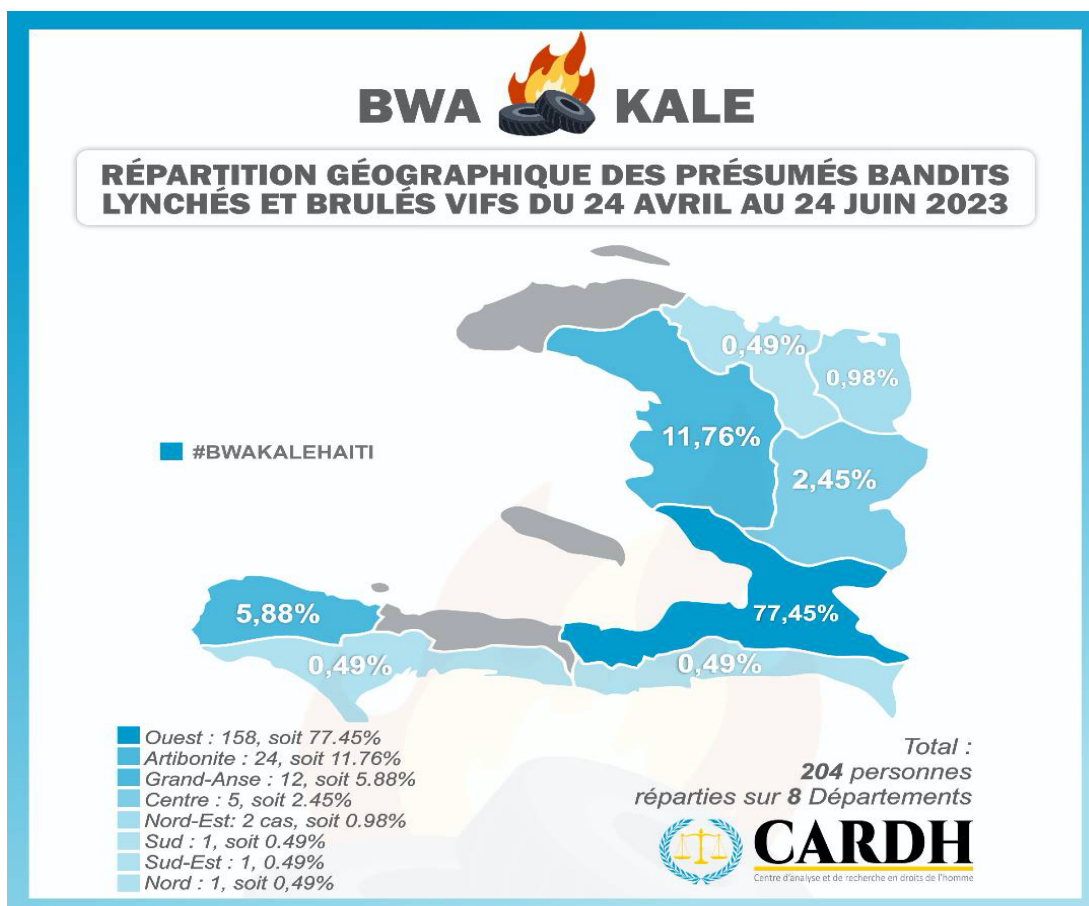
« Bwa Kale » : deuxième bilan et urgente obligation de protéger

I. En guise d'introduction

1. Ce document présente un bilan actualisé des présumés membres et proches de gangs exécutés dans le cadre du mouvement « Bwa Kale » pour la période allant du 24 avril au 24 juin 2023 et propose de nouveaux commentaires, complétant ceux du premier rapport publié le 24 mai 2023.
2. À date, le « Bwa Kale » a atteint huit départements sur dix. Deux-cent-quatre (204) présumés membres et proches de gangs ont été exécutés.
3. Dans le premier rapport, le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) avait observé un important ralentissement de toutes les formes de manifestations du mode opératoire des gangs, particulièrement le kidnapping et les tueries. Le Centre avait plaidé pour un encadrement du mouvement « Bwa Kale » afin de contenir les éventuelles dérives (consultez les recommandations dudit rapport sur : www.cardh.org).
4. Tout en réaffirmant la nécessité d'encadrer ce mouvement, le CARDH veut, dans sa conclusion, attirer l'attention des autorités policières, judiciaires et gouvernementales sur cinq (5) observations générales (un rapport détaillé sera publié) et recommande que, de manière urgente, elles mènent des investigations et protègent les personnes et familles exposées.

II. Présomés bandits exécutés du 24 avril au 24 juin 2023

5. Du 24 avril au 24 juin 2023, 204 présomés bandits et proches de gangs ont été exécutés dans le cadre du mouvement « Bwa Kale » reparti sur huit départements du pays sur 10 : Ouest : 158, soit 77.45 % ; Artibonite : 24, soit 11.76 % ; Grand 'Anse : 12, soit 5.88 % ; Centre : 5, soit 2.45 % ; Nord Est : 2, soit 0.98 % ; Nord : 1, soit 0.49 % ; Sud : 1, soit 0.49 % ; Sud Est : 1, soit 0.49 %.



Graphique présentant la répartition géographique des présomés bandits et proches de gangs exécutés du 24 avril au 24 juin 2023.



III. Conclusion et recommandations

6. Les travaux d'enquête du Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) sur le mouvement « Bwa Kale » lui portent à attirer l'attention des autorités (police/justice/gouvernement) sur six observations.
7. **Observation 1.** *Dans certains cas, le mouvement « Bwa Kale » aurait été utilisé à des fins revanchardes. S'alliant à des policiers et d'autres inconnus, des gens auraient utilisé ce mouvement pour régler des comptes avec des tiers par rapport à des conflits antérieurs de nature diverse.*
8. **Observation 2.** *Exécutions et disparitions.* Des personnes et familles auraient été exécutées et portées disparues parce qu'elles avaient des liens parentaux avec des présumés membres de gangs ou parce ces derniers auraient utilisé leur espace (restaurant, club...). Dans certains cas, des policiers semblent être complices ou passifs. Cette observation est une conséquence directe de la première.
9. **Observation 3.** *Familles vivant dans la clandestinité.* Des familles ont dû fuir leurs maisons et vivent dans la clandestinité par peur d'être victimes, ce qui complique davantage leur situation.
10. **Observation 4.** *Violation du droit à la propriété.* Sous prétexte du « Bwa Kale », certains biens, particulièrement des maisons, ont été détruits. Fondamentalement, la raison serait des règlements de compte.
11. **Observation 5.** *Des familles réduites au silence.* Des familles vivent la peur au ventre. En conséquence, leurs droits d'expression, de circuler et autres sont bannis.
12. Le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) :
 - i) alerte l'opinion publique sur cette réalité très inquiétante ;
 - ii) recommande à l'inspection et la direction générales de la police d'enquêter sur certains commissariats et sous-commissariats ;
 - iii) encourage les parents des victimes à alerter l'opinion sur leurs situations et à porter plainte ;
 - iv) réaffirme l'obligation des autorités d'encadrer le mouvement « Bwa Kale » en vue d'une sécurité durable, respectant les principes de l'État de droit, et d'éviter que la justice expéditive remplace la justice (la tendance observée est que la première tend à pallier les carences de la seconde).

** Encadrement est utilisé ici dans le sens que le gouvernement, agissant pour le compte de l'État (premier détenteur d'obligations en matière de droits humains), la police dont la mission est de « protéger et servir », les autorités locales, représentants de l'État dans leur commune et section communale respective et les notables, jouissant d'une autorité, doivent assumer leurs responsabilités pour structurer les quartiers dans le respect de la loi. La société civile et les leaders politiques ont aussi une responsabilité dans cette dynamique.*

Port-au-Prince, le 24 juin 2023